

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2870**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 16, rue Dubois et appartenant à la SCI Chol Romain

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2870**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 16, rue Dubois et appartenant à la SCI Chol Romain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose d'acquérir un immeuble situé 16, rue Dubois à Lyon 2°, appartenant à la SCI Chol Romain, avec pour objectif une mise à disposition de l'organisme de logement social HMF.

Il s'agit d'un immeuble de 4 étages avec combles à usage commercial, édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 508 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 73 de la section AB.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 3 300 000 € plus 132 000 € HT, soit 157 872 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 3 457 872 €, bien cédé occupé, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition est conditionnée par la signature simultanée de l'acte authentique et d'un bail commercial entre la Communauté urbaine, la société Tati Développement, actuel locataire et le sous-locataire : la SNC Florit.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition à Habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes (HMF) dont le programme consiste en la réalisation de 16 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 1 171,66 mètres carrés ainsi qu'au maintien du local commercial représentant une surface utile de 460 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016 délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et le 25 octobre 2010 par la Communauté urbaine ;

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil de communauté du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier,

Vu l'avis de France domaine rendu le 28 novembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 3 457 872 €, de l'immeuble situé 16, rue Dubois à Lyon 2° et appartenant à la SCI Chol Romain, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 1 762, le 7 février 2011 pour 21 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 3 457 872 € correspondant au prix de l'acquisition et de 36 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.